

popularité de cette dévotion dès le commencement de la colonie. Québec n'était encore qu'un petit bourg dont la population, y compris celle des établissements voisins, « s'élevait à peine à douze cents âmes (1) ; » l'église paroissiale, malgré les plus grands sacrifices pour en hâter la construction, ne venait que d'être livrée au culte, et déjà l'on songeait à y établir une confrérie ayant sa chapelle, ses meubles et son autel. Le projet n'était pas même nouveau en 1657 ; « il y avait déjà plusieurs années que les menuisiers de cette ville, désireux d'imiter la piété de ceux de Paris, sollicitaient l'établissement de cette confrérie et pratiquaient certains exercices aussi édifiants pour leurs concitoyens, que capables d'encourager les supérieurs ecclésiastiques à l'autoriser, si la petitesse de l'église paroissiale n'y eût pas mis obstacle (2). »

Le P. DeQuen, trop heureux d'encourager une association qui répondait si bien à ses aspirations, s'empressa de l'approuver et signa la requête, le 8 avril 1657 (3).

Et ayant en parole, il y a plus de deux ans, du R. P. Jérôme Lalemant, alors faisant fonction de curé, tant pour la chapelle que pour la place d'un banc de la dite confrérie, ce qui néanmoins ne s'était pu exécuter à raison de quelques difficultés intervenues entre les dits menuisiers, i-ceux s'étant enfin accordés désirent présentement et sans délai exécuter leur pieux dessein.

C'est pourquoi ils requièrent humblement qu'il vous plaise mander et donner pouvoir au sieur curé d'ériger et établir la dite confrérie en sa dite paroisse de Notre Dame de Québec, et aux sieurs marguilliers de les y recevoir et donner place en la dite chapelle de sainte Anne et leur assigner lieu pour y construire un banc à leur usage ès fins d'y exercer toutes leurs fonctions et dévotions ordinaires selon les statuts et règlements de leur dite confrérie, ainsi qu'ils le pratiquent partout ailleurs, avec les privilèges, indulgences et autres grâces et faveurs apostoliques, à eux accordés par les papes, aux charges et conditions d'observer par entre eux les œuvres de piété et charité portées dans les dits règlements qu'ils promettent garder et observer ici quand leur dite confrérie sera reçue et établie en tant que l'état et disposition du pays le permettra au jugement et sous l'aveu du supérieur ecclésiastique de ce pays.

Ainsi signé en l'original des présentes : Jean Levasseur, Pierre Levasseur, G. Loyer, Pierre Biron, F. Gariépy, Miville, Raymond Pagé.

(Archives de l'Archevêché de Québec.)

(1) De Rochemonteix : *Les Jésuites et la Nouvelle-France*, II, p. 158.

(2) Manuel de la Confrérie de sainte Anne, p. 40.

(3) Nous, soussigné, mandons et donnons pouvoir au curé de la paroisse de Notre-Dame de Québec d'ériger et établir la confrérie de sainte Anne des menuisiers en la chapelle de sainte Anne autrement dite du Rosaire, et aux sieurs marguilliers